

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-12

Séance du lundi 14 novembre
2022

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 68 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CCAS DE COLMAR PORTANT FINANCEMENT DU DISPOSITIF - ANNÉE 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65 le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL 68 à la CAF du Haut-Rhin pour la période 2018-2021, renouvelée par avenant pour l'année 2022,
- VU le règlement intérieur du FSL 68,
- VU l'avis favorable de la Commission Agglomération de Mulhouse lors de sa séance le 29 septembre 2022,
- VU l'avis favorable de la Commission Région de Colmar lors de sa séance le 10 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention globale de partenariat 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe à la présente délibération, portant dispositions pour :

- la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 68 à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin,
- la gestion administrative du secrétariat du FSL 68 « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 39 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE,
- la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 35 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE ;

- Approuve la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe à la présente délibération, portant contribution du CCAS au FSL 68 au titre de l'année 2022 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL 68 géré par la CAF du Haut-Rhin ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces deux conventions.

M. Eric STRAUMANN, en tant que Maire de la Commune de Colmar et M. Alain COUCHOT, en tant qu'Adjoint au maire de Mulhouse en charge du renouvellement urbain, logement et relations avec les bailleurs sociaux, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité